DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 7 juillet 2017

Date de la convocation 29 juin 2017

L'an deux mil dix-sept le sept juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS:

RAOULT Loïc, GUERNION-BATARD Marie-Annick, DOMBRIE Alan, CORBEL André, QUENARD Charlotte, BERTIN Laurent, PAPILLON André, LE JEUNE Jean-Yves, JOUAN Annick, BODIN-GAUTHO Jacqueline, LUCO Françoise, GUEGAN Laurent, AMAR Sébastien, LIORZOU Anne, SALAUN Gwennoline, DUROSE Béatrice, BOIS Delphine, MARTIN Samuel, HAMON Fabien

ABSENTS EXCUSÉS

Fabien HAMON qui a donné procuration à Samuel MARTIN Anne LIORZOU qui a donné procuration à Charlotte QUENARD

Marie-Annick GUERNION-BATARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 7 juillet 2017

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 16 juin 2017, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

2017/39 Transports : Présentation de l'offre PROXITUB mise en place au 1er septembre **2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Alan DOMBRIE, adjoint et membre de la Commission technique Transports, mobilités et aménagement du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Alan DOMBRIE se félicite des chantiers importants entrepris depuis 7 mois par SB2A et de la forte implication des élus plourhannais.

La politique de transport de l'agglomération vise à traiter les territoires en équité en améliorant l'accès des communes à la ville centre. Alan DOMBRIE rappelle la mise en service de la LGV depuis quelques jours.

La rentrée 2017 est une date importante car elle permet de profiter d'une période 2017-2019 destabilisante (travaux TEO et PEM) pour proposer des modifications, changer les habitudes, tout en laissant la possibilité d'adapter les choses en septembre 2018, et pour préparer au mieux le lancement de la préfiguration de TEO en septembre 2019, et ainsi s'attacher à la valorisation du nouveau réseau (promotion de l'offre, image positive de fin de travaux).

Afin de répondre à ces 5 grands enjeux, Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de mettre en place un ensemble d'évolutions du réseau TUB pour la rentrée de septembre 2017 :

- Converger vers un réseau hiérarchisé à l'échelle des 32 communes, notamment en créant un nouveau service de transport à la demande baptisé Proxi'TUB en remplacement des services Trans'com et TaxiTUB, en ouvrant l'accès au service MobiTUB aux 19 communes de l'agglomération
- S'adapter aux travaux du BHNS TEO en définissant des itinéraires de déviation de longue durée pour les bus passant par la Rue de la Gare et le Boulevard Charner, afin d'apporter une meilleure lisibilité aux conducteurs et aux clients. C'est aussi adapter les moyens de régulation et les temps de parcours pour assurer la meilleure qualité de service possible, et pourquoi pas devenir une alternative à la voiture pendant les travaux.
- Dynamiser l'attractivité du centre ville de Saint-Brieuc par l'expérimentation d'une véritable navette de centre ville en remplacement de la ligne 4 pendant la phase travaux (septembre 2017-août 2019). Gratuite, avec sa propre image et un nom pour une meilleure identification, son itinéraire est adapté pour relier le quartier gare à l'hypercentre en passant à proximité de plusieurs parkings publics. Ainsi, cela nécessite de créer un service scolaire Saint-Michel vers le collège Le Braz et le Lycée Renan
- Préparer l'avenir en offrant une comptabilité entre le bus et le train (nouveaux horaires TGV et TER avec l'arrivée de la LGV), en créant un service scolaire pour les élèves du secteur de la gare d'Yffiniac dont les horaires de train ne seront plus adaptés aux horaires d'établissements et en renumérotant la majorité des lignes TUB en cohérence avec les numéros TIBUS, pour une meilleure lisibilité globale de l'offre par secteur et faciliter à terme le parcours client.
- Mieux maîtriser les dépenses et le rapport entre le coût et l'utilité collective.

Alan DOMBRIE présente aux membres du Conseil le nouveau service, Proxi'Tub. Ce nouveau transport va permettre de rabattre nos habitants vers la ligne régulière TIBUS à destination de Saint-Brieuc.

6 arrêts vont être créés : Kérestidet, Saint-Barnabé, Ville Quinio, Carrefour, Plourhan centre et le Chanet permettant une desserte vers 2 pôles : les Prés Calans et le Casino.

Ce nouveau service sera accessible aux Plourhannais sans surcoût complémentaire (1 ticket TIBUS pour aller vers Saint-Brieuc). Il conviendra de contacter le service au préalable et de prendre une carte d'abonnement.

Le paiement pourra s'effectuer directement auprès du chauffeur ou au préalable en achetant des tickets par carnet. Béatrice DUROSE précise que cette vente s'effectue notamment par des Offices de Tourisme à moindre coût.

De nombreuses questions sont posées : une fois à Saint-Brieuc le trajet retour s'organise en retéléphonant, il est possible de programmer des trajets réguliers.

Alan DOMBRIE insiste sur ce nouveau service. Il est nécessaire que les habitants jouent le jeu. L'expérimentation menée sur Lantic a été peu concluante. Pour que ce service perdure, il est nécessaire de l'utiliser. La phase de communication apparaît déterminante.

André PAPILLON souligne la nécessité de faire connaître les horaires de la ligne TIBUS et regrette l'absence de transport collectif après 19 heures (arrivée du train de Paris).

Monsieur le Maire précise qu'un affichage des horaires de la ligne 1 sera effectué sur chaque arrêt de Proxi'Tub. Néanmoins, ces deux transports ne sont pas de la compétence de la même collectivité.

Samuel MARTIN demande s'il est envisagé de créer des parkings à proximité de ces nouveaux arrêts. Monsieur le Maire lui répond qu'une telle démarche peut apparaître prématurée. Vérifions le fonctionnement de ce service et les besoins engendrés.



Préambule

La desserte de Sud Goëlo est assurée par :

- la ligne Tibus n° 1 « Saint-Brieuc Saint Quay Portrieux Paimpol »
- de nombreux services scolaires assurant la desserte des établissements de secteurs (Collège Camille Claudel et Lycée Freyssinet)
- une ligne Taxitub expérimentale depuis le 1^{er} janvier 2017 « Notre Dame de La Cour – La Ville Jacob – Prés Calans »

Malgré une étude réalisée en 2010-2011 sur le transport à la demande, aucun TAD n'a été déployé sur ce territoire.

Dans cette étude, la solution proposée consistait à la mise en place d'un service ouvert à tous opéré par des artisans taxis sur le principe d'une desserte « adresse – arrêt » du lundi au samedi.

5 arrêts de rabattement avaient été identifiés. Ces derniers permettaient de rejoindre les points de centralité du territoire et /ou de réaliser des correspondances avec le réseau Tibus.





Le modèle Proxitub déployé à compter du 1er septembre 2017 sur le nouveau territoire de SBAA

Un modèle mixte qui permet d'adapter le niveau de service au territoire

- Des lignes virtuelles dans des secteurs géographiques à forte densité
 - Une desserte zonale « arrêt à arrêt »
- Une desserte zonale « adresse à arrêt » sur des nouveaux territoires peu denses (communes de moins de 1200 habitants et ne bénéficiant pas d'une ligne de transport régulière)





Principe à déployer sur les communes de Binic – Etables sur Mer / Plourhan / Lantic / Saint Quay Portrieux

Une desserte zonale « arrêt à arrêt » au regard de la configuration des communes (nombre d'habitants supérieur à 1 200, situation géographique, ligne régulière, densité, regroupement de hameaux, ...)



Principe pour la définition des arrêts



Quelques orientations pour la définition des points arrêts :

- Un arrêt fonctionne mieux s'il multiplie les usages (commerces, habitat, loisirs ...)
- Un arrêt peut avoir une vocation unique (desserte d'un hameau dense / desserte d'une zone de loisirs, desserte d'une zone commerciale ...)
- Un arrêt ne peut être créé à moins d' 1 km d'un point d'arrêt de ligne régulière et / ou à moins de 700 à 800 mètres d'un autre arrêt Proxitub



A noter que des demandes de nouveaux 'arrêts peuvent être étudiées en cours d'année pour compléter les besoins de desserte

Un arbitrage technique est alors réalisé par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

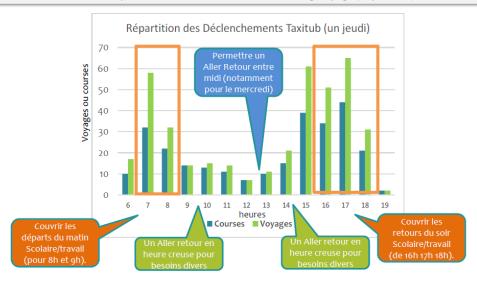






Principe pour la définition des horaires

La base de données Taxitub a permis de définir les principes de la nouvelle offre Proxitub concentrée sur les besoins massifs de déplacement en vue de favoriser le taux de groupage (Voy/course).







5

Résa possible	Plourhan centre	Casino	Prés Calans
Plourhan cen	tre	②	②
Le Carrefour	②	②	②
La Ville Quini	0	0	
St Barnabé	②	②	
Kerestidet		②	
Le Chanet	②		②



Alan DOMBRIE conclut son propos en insistant sur l'importance de ce nouveau service de SB2A. Dans le nouvel EPCI créé, les territoires ruraux ne sont pas mis de côté. Il précise que des transports spéciaux ont été créés à l'occasion du championnat VTT de

Ploeuc-L'hermitage. Il encourage les organisateurs du trail GLAZIG à entrer en contact avec SB2A pour leur prochain trail.

2017/40 Finances: tarifs périscolaires pour l'année 2017-2018

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs périscolaires pour l'année 2017.

En 2016, et ce conformément à la convention d'objectifs et de financement 2014-2017 signée entre la CAF et la Commune, le Conseil avait acté, dans sa séance du 24 juin, la création, pour la garderie déclarée en ALSH, de tarifs modulés en fonction du quotient familial et non plus en fonction de la seule composition familiale.

quotient familial

 $=\frac{\frac{1}{12\grave{\mathsf{e}me}} \mathsf{des} \ \mathsf{ressources} \ \mathsf{annuelles} \ \mathsf{imposables} + \mathsf{allocations} \ \mathsf{familiales} \ \mathsf{mensuelles}}{\mathsf{nb} \ \mathsf{parts} \ (2 \ \mathsf{parents} + 0.5 \ \mathsf{pour} \ \mathsf{chacun} \ \mathsf{des} \ 2 \ \mathsf{premiers} \ \mathsf{enfants} + 1 \ \mathsf{par} \ \mathsf{enfant} \ \mathsf{suppl}}.$

Monsieur le Maire propose pour la rentrée 2017-2018 la révision de la structure tarifaire des tarifs cantine et la hausse des tarifs garderie de 2 %.

1 Cantine

Monsieur le Maire précise que le coût de revient du repas est bien supérieur au tarif. Il y a une participation de la commune pour tous les repas, y compris pour les résidents hors commune.

Les critères actuels sont les suivants :

Résidant ou non de la commune

Nombre d'enfants fréquentant les services périscolaires

Enfants résidant	1 & 2 enfants	2.70 €	74 %
à Plourhan	3 enfants et +	2.50 €	7 %
Enfants	1 & 2 enfants	3.37 €	18 %
hors commune	3 enfants et +	3.17 €	1 %
Adulte (tarif norm	5.40 €		
Mercredi*	4.08 €		

^{*} avec garderie et transport

Monsieur le Maire propose une application de critères différents pour la rentrée 2017-2018 :

- Prise en compte du quotient familial : structure tarifaire identique à celle de la garderie, selon le quotient familial. Le quotient familial tient compte des revenus du ménage, des allocations familiales et de tous les enfants à charge.
- Préservation des recettes

QF≤559	2.20 €	7%
559 <qf<1323< td=""><td>2.65 €</td><td>42%</td></qf<1323<>	2.65 €	42%
QF≥1323	2.75 €	18%
НС	3.44 €	19%
Adulte (tarif normal)	5,40 €	
Mercredi*	4,08 €	

QF inconnu pour 13 % des communaux

L'impact pour les familles a été calculé sur la base d'une famille de 2 enfants fréquentant le service restauration 4 jours par semaine (soit 260** repas par an)

		2016/2017	
Enfants résidant	1 & 2 enfants	702.00 €	→
à Plourhan	3 enfants et +	650.00 €	

	2017/2018
QF≤559	572.00 €
559 <qf<1323< th=""><th>689.00 €</th></qf<1323<>	689.00 €

Enfants	1 & 2 enfants	876.20 €
hors commune	3 enfants et +	824.20 €

QF≥1323	716.04 €
HC	893.72 €

^{** 36} semaines x 4 jours = 144 repas, arrondi à 130 pour tenir compte des jours fériés et des sorties

Monsieur le Maire précise que les familles ne souhaitant pas divulguer leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximal.

2 Garderie

Proposition de hausse de 2 %

1 Toposition de nausse de 2 /0									
	MATIN Lundi à vendredi		SOIR Lundi, mardi, jeudi et vendredi						MIDI Mercredi
	avant	après		jusqu'à			Mercreai		
	8h15	8h15	17h30	18h00	18h30	18h45			
QF≤559	0.97 €	0.39 €	0.77 €	1.15€	1.54 €	1.94 €	0.78 €		
559 <qf<1323< td=""><td>1.49 €</td><td>0.59 €</td><td>2.04 €</td><td>2.65 €</td><td>3.18€</td><td>3.58 €</td><td>1.19 €</td></qf<1323<>	1.49 €	0.59 €	2.04 €	2.65 €	3.18€	3.58 €	1.19 €		
QF≥1323	1.52 €	0.61 €	2.06€	2.70 €	3.24 €	3.65 €	1.21 €		
НС	1.91 €	0.77 €	2.70 €	3.39 €	4.07 €	4.58 €	1.52 €		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 3 juillet 2017,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs cantine et garderie de la rentrée scolaire 2017-2018 comme indiqué ci-dessus.

➤ Repas de cantine

QF≤559	2.20 €
559 <qf<1323< td=""><td>2.65 €</td></qf<1323<>	2.65 €
QF≥1323	2.75 €
Hors Commune	3.44 €
Adulte (tarif normal)	5,40 €
Mercredi*	4,08 €

➤ Garderie

	MAT Lundi à ve	ATIN a vendredi Lundi, ma		SOIR Lundi, mardi, jeudi et vendredi						MIDI Mercredi
	avant	après		jusqu'à			Mercrear			
	8h15	8h15	17h30	18h00	18h30	18h45				
QF≤559	0.97 €	0.39 €	0.77 €	1.15€	1.54 €	1.94 €	0.78 €			
559 <qf<1323< td=""><td>1.49 €</td><td>0.59 €</td><td>2.04 €</td><td>2.65 €</td><td>3.18€</td><td>3.58 €</td><td>1.19€</td></qf<1323<>	1.49 €	0.59 €	2.04 €	2.65 €	3.18€	3.58 €	1.19€			
QF≥1323	1.52 €	0.61 €	2.06 €	2.70 €	3.24 €	3.65 €	1.21 €			
Hors commune	1.91 €	0.77 €	2.70 €	3.39 €	4.07 €	4.58 €	1.52 €			

Charlotte QUENARD précise que ce tarif cantine est plus juste : avant, il n'était tenu compte que du nombre d'enfants fréquentant le service, il sera dorénavant tenu compte des enfants à charge (selon les conditions de la Caisse d'Allocations Familiales).

Les familles à faibles revenus vont pouvoir bénéficier d'une économie substantielle.

Concernant les tarifs garderie, Madame QUENARD souligne que l'augmentation est de 2% en respectant les plafonds CAF.

2017/41 Finances Lotissement du Clos du Champ de Foire : achat du terrain et offre de financement bancaire

1/ Achat du terrain

Dans sa séance du 10 février 2017, Monsieur le Maire a présenté le projet de lotissement du Champs de Foire.

Cette parcelle cadastrée section ZL n° 94 située au sud du bourg est en zone 1AUc. D'une surface de 23 557 m² constructibles (plus 2 953 m² en agricole), ce lotissement fera 39 lots. Un permis d'aménager a été déposé le 28 janvier 2016 par Monsieur François DZIKOWSKI, géomètre expert à Saint-Quay-Portrieux, représentant les consorts REBOURS. Il a été autorisé par arrêté en date du 13 mai 2016.

Le portage communal de ce projet a été acté lors de cette même séance.

Monsieur le Maire a, par la suite, finalisé les négociations avec les consorts REBOURS avec la signature par ces derniers le 28 février 2017 d'une promesse unilatérale de vente pour un montant de 188 456 € pour 26 510 m² (avant bornage).

Les services des domaines ont estimé la valeur vénale de l'ensemble à 188 456 € avec une marge de négociation de 10%.

Monsieur le Maire précise que les travaux sont en cours d'estimation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de l'emprise de 26 510 m² (dont 2 953 m² agricole) sur la parcelle la parcelle cadastrée section ZL n° 94 d'une contenance totale de 47 246 m² pour un montant de 188 456 €, les frais d'acquisition et de bornage étant à la charge de la Commune,

DIT que la présente acquisition sera confiée à Maître François DEBOISE, Notaire à BINIC pour établissement de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, et notamment l'acte de vente à la Commune,

Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif du Lotissement « Le Clos du Champ de Foire ».

2/ Offre de financement bancaire

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué la compétence de : procéder, dans les limites fixées par le budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

✓ Souscription d'un prêt à court terme lotissement le Clos du Champ de Foire

La Commune a recours à un prêt à court terme d'un montant de 1 000 000 euros afin de viabiliser les 2 premières tranches du futur lotissement. Le contrat est de 2 ans. Une mise en concurrence a été réalisée.

Monsieur le Maire précise que ce montant correspond à la viabilisation de l'ensemble du lotissement (39 lots) et va permettre de lancer une consultation avec une tranche ferme et une conditionnelle dès cet été.

Il propose de retenir la proposition du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 € Durée : 2 années

Caractéristiques : déblocage progressif des fonds, paiement trimestriel des intérêts

uniquement sur les sommes débloquées, remboursement du capital in fine

Taux : EURIBOR 3 mois moyenné avec marge de 0.90% Frais : mise à disposition 0.15% du montant emprunté

Le Conseil municipal,

vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 juillet 2017, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

RETIENT la proposition du Crédit Agricole et demande au Maire de contractualiser dans les conditions précitées.

Lors de la prochaine séance de septembre, le Conseil sera amené à acter le budget primitif et les travaux de ce lotissement. Monsieur le Maire se félicite de pouvoir bientôt accueillir de nouvelles familles permettant ainsi de dynamiser nos écoles.

André PAPILLON demande si les constructeurs seront incités à aller vers une énergie positive. Monsieur le Maire précise que nos services travaillent en partenariat avec l'ALE. Jacqueline BODIN-GAUTHO affirme connaître plusieurs couples intéressés qui souhaitent consulter le règlement de ce lotissement.

<u>2017/42 Marchés publics : aire de jeux multisports – attribution des lots et calendrier de travaux</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Laurent BERTIN, Adjoint. Laurent BERTIN rappelle la procédure suivie, préalable à l'attribution du marché.

Une réunion du Comité consultatif Vie Communale et une réunion avec les directeurs des écoles et des TAP ont été nécessaires à la définition précise des besoins et attentes (dimension et équipement). Ces réunions ont été l'occasion de choisir également l'emplacement idéal convenant à la majorité des usagers. Il a été convenu d'implanter le nouvel équipement sportif dans le prolongement des jeux de boules (initialement prévu dans le fond du parking) et ce, pour des raisons de sécurité et de voisinage.

La commune s'est associée les services de Sports Initiatives en assistant à maîtrise d'ouvrage. Régis PAILLARD nous a aidé à définir notre besoin, à rédiger un cahier des charges (CCTP) et à analyser les offres.

Une piste d'athlétisme de 100 m composée de deux couloirs a été ajoutée au projet. Elle permettra aux enfants de faire du roller, de la trottinette ou encore du vélo. L'aire de jeux est dimensionnée de façon à pouvoir accueillir une classe d'enfants répartie en deux groupes pouvant jouer simultanément. Un pare-ballon sera installé entre cet équipement et le jeu de boules.

Laurent BERTIN constate que l'ensemble de ces modifications générera une plus-value.

Dans le cadre de la construction du plateau multisports, la commission d'achat a émis un avis favorable à l'attribution des 2 lots du marché.

Les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sont :

Lot 1 terrassement EUROVIA pour un montant de 34 050.75 €.

Lot 2 équipement Equipement Sports Nature pour un montant de 41 975.23 €.

Le terrassement sera effectué dernière semaine août (durée 2 semaines) et le montage de l'équipement fin septembre-début octobre (durée 1 semaine). La réception est envisagée en novembre.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Vu l'avis favorable de la Commission d'achat en date du 7 juillet 2017, A l'unanimité, APPROUVE le choix des entreprises ci-dessus.

Monsieur le Maire tient à féliciter tous les participants à ce projet.

2017/43 Voirie : déclassement RD 9 (ancien tracé Ville Quinio)

Par courrier reçu en date du 17 juin 2017, le Conseil Départemental soumet le projet de déclassement de l'ancien tracé de la route départementale n° 9 située à la Ville Quinio à l'acceptation du Conseil.

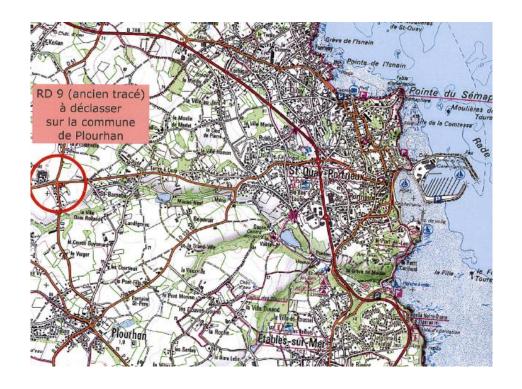
La route départementale n° 9 (axe Lanvollon -Saint-Quay-Portrieux) a fait l'objet il y a quelques années d'une rectification de tracé visant à sécuriser le carrefour avec la route départementale n° 51.

L'ancien tracé d'une longueur de 230 mètres n'a pas fait l'objet, au moment de la réalisation de l'opération, d'une procédure de déclassement au profit de la Commune de Plourhan. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation d'autant que cette section de voie qui ne présente plus aucune utilité pour le Département, permet d'assurer la desserte des parcelles classées constructibles au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Sur la base de ce constat, un projet de déclassement de cette section de route départementale avec classement dans le domaine communal a été élaboré par les services du Conseil Départemental (Agence Technique de Lamballe) dans le cadre d'une action concertée avec la commune.

Cette procédure conduira le Conseil Départemental a cédé à la Commune de Plourhan, cette section de voie correspondant à l'ancien tracé de la route départementale n°9.

Suite à la présente délibération, la commission permanente entérinera cette transaction.





Plan de l'état actuel



Plan de l'état futur

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de déclassement avec classement dans le domaine public communal de 230 mètres de l'ancien tracé de la route départementale n° 9 suivant les limites géographiques précisées sur les plans annexés au dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

2017/44 Intercommunalité – choix du correspond du développement durable auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Dans le cadre de sa politique de développement durable, Saint-Brieuc Agglomération et les communes qui la composaient, ont créé en 2009, un réseau des Correspondants Développement Durable communaux.

Afin de poursuivre cette concertation à l'échelle du nouveau territoire et de participer à ce réseau, Saint-Brieuc Armor Agglomération propose à notre commune de désigner un élu et/ou un technicien référent.

Ce réseau se réunit 4 fois par an et a pour objectifs :

- De transmettre des informations sur les actualités et réglementation en manière de développement durable,
- D'échanger sur les bonnes pratiques et les retours d'expérience de chaque commune,
- De travailler ensemble à la réalisation d'actions communes telles que l'organisation du Printemps du Développement Durable.

Suite à l'interrogation de Samuel MARTIN, Monsieur le Maire lui répond que notre collectivité ne dispose pas de technicien en la matière.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DESIGNE Laurent BERTIN comme élu référent de la commune de Plourhan au Réseau des Correspondants Développement Durables communaux de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

2017/45 Environnement – contrat d'assistance technique assainissement

Suite au classement préfectoral de Plourhan comme commune urbaine au titre des années 2016 et 2017, le Conseil Départemental se voit dans l'obligation de modifier le contrat d'assistance technique assainissement.

Le montant financier de cette offre s'avère en fait plus favorable que l'ancienne convention pour les raisons suivantes :

- Notre population DGF servait de base de calcul soit 2199 habitants x 0.55 €
- Les interventions contractuelles sont fixées à 3 visites légères (dont une avec analyses) et un rapport annuel.

Le Conseil départemental a créé un Service d'Aide Technique (SAT) au sein de la Mission Ingénierie.

Le SAT a pour mission d'effectuer une assistance technique aux exploitants de stations d'épuration.

Champ d'intervention:

- Assistance pour le diagnostic du système d'assainissement (réseau, ouvrages d'épuration des eaux usées et de traitement des boues) et pour le suivi régulier de ceux-ci.
- Validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages.

Ces missions d'assistance ont pour objectif de faciliter l'exercice des compétences de la collectivité en indiquant notamment les pistes d'actions possibles au vu d'un diagnostic des ouvrages existants et de leur fonctionnement.

Contenu proposé:

Le SAT propose une assistance technique au fonctionnement des installations sur une année civile à partir des missions suivantes :

Réalisation d'une fiche descriptive : réseau et station d'épuration

- fiche type
- Carte au 1/25000 avec localisation de la station et du point de rejet
- Schéma description du réseau

Réalisation de visites et mesures sur site :

- ✓ Visite légère avec tests :
- Examen du livre de bord et des résultats du suivi autosurveillance avec le préposé
- Examen des conditions de fonctionnement de l'ouvrage depuis la dernière visite
- Examen du cahier d'épandage des boues et du cahier d'épandage
- Visite des ouvrages
- Vérification de l'entretien des appareillages électromécaniques en service et des points de mesures
- Réalisation de tests et de mesures permettant d'apprécier de manière qualitative le fonctionnement de l'installation

- Fourniture d'explication et de conseils d'exploitation et d'entretien au préposé afin de contribuer à sa formation technique et à l'amélioration de l'efficacité de l'exploitation du système d'assainissement.
- ✓ Visite légère avec analyse : comporte les mêmes opérations que la visite avec tests mais est complétée par des prélèvements instantanées d'échantillons sur l'effluent sortant des ouvrages et sur les boues afin d'aider au diagnostic de fonctionnement de la station.
- ✓ Visite diagnostic : opération plus lourde sur une journée avec mise en place de matériel de mesure et d'enregistrement aux différents stades du traitement conduisant à une expertise plus fine des conditions de fonctionnement de la filière de traitement.
- ✓ Calage des chaînes de mesures : vérification des conditions et de la fiabilité des mesures de débit et de prélèvement sur le matériel en place à poste fixe avec vérification des écarts dans la mesure du possible.
- ✓ Calage analytique : comparaison analytique des résultats obtenus par le laboratoire interne et un laboratoire agréé.

Les visites techniques donnent lieu à la production d'un compte-rendu regroupant les infos sur le fonctionnement des ouvrages et l'analyse des indicateurs de fonctionnement, conduisant au diagnostic du système d'assainissement.

Pour l'année civile couverte par les interventions, le SAT rédige un rapport annuel sur le fonctionnement de l'unité d'épuration et une synthèse annuelle de l'autosurveillance.

Réunion avec le maître d'ouvrage :

- ➤ Présentation au maître d'ouvrage d'un compte-rendu annuel avec explication des résultats des mesures effectuées sur leurs ouvrages d'épuration et propositions d'améliorations.
- ➤ Accompagnement du maître d'ouvrage pour le suivi de ses dossiers (assistance à la restitution d'études préalables, aide à la programmation des travaux nécessaires, aide au choix de la technique d'épuration appropriée en cas de nouvelle construction, aide à la préparation de convention de rejet pour le raccordement d'abonnés non domestiques).

Conditions financières retenues!

Pour la station de la Commune de Plourhan, le programme prévisionnel annuel est le suivant :

- 4 2 visites avec tests
- **4** 1 visite avec analyses
- ♣ 1 rapport annuel.

Le coût prévisionnel d'intervention de l'année 2017 (hors analyses) s'élève à 720.80 € HT. Les frais d'analyses seront facturés directement à la collectivité par le laboratoire LABOCEA.

Le présent contrat est établi pour une durée de 4 ans à compter de la signature de la présente convention.

La paierie départementale est chargée de son recouvrement au cours du 4ème trimestre de l'année n.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire une convention, d'une durée de 4 ans avec le Conseil Départemental pour la mission d'assistance technique à l'assainissement collectif par le service SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration).

2017/46 Droit de préemption urbain :

* 8 Rue de la Croix Bleue

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les déclarations d'intention d'aliéner présentées par Maître Stéphane FRETIGNE de Binic-Etables-sur-Mer concernant les parcelles bâties sises 8, rue de la Croix Bleue et cadastrées section A n° 2240p. et section A n° 2239.



Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (Marie-Annick GUERNION-BATARD ne prenant pas part au vote) DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

❖ 20 Place de la Victoire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Marie-Christine ROLLAND de Châtelaudren concernant les parcelles bâties sises 20 Place de la Victoire et 8, rue du Châtaignier cadastrées section A n° 415, 416 et 1298.







Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

Monsieur le Maire précise qu'il a entrepris des démarches auprès de ce notaire afin d'acquérir à l'amiable ce garage.

❖ 9 Résidence du Parc

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentées par Maîtres LE BONNIEC et DEBOISE de Binic-Etables-sur-Mer concernant la parcelle bâtie sise 9, Résidence du Parc et cadastrées section A n° 2272.





Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle présentée.

Questions Diverses:

- <u>Information sur les rythmes scolaires</u>: Charlotte QUENARD, Adjointe aux affaires scolaires précise qu'une nouvelle disposition du décret a été publiée le 28 juin 2017. En cas d'accord de la Commune et du Conseil d'Ecole, une dérogation à la semaine des 4 jours 1/2 peut être validée par les services de l'Académie. Charlotte QUENARD reconnait que la mise en place des TAP a été le fruit d'une longue collaboration entre les enseignants et la Commune, et qu'il est nécessaire de prendre le temps pour, le cas échéant, reconstruire autre chose. Après le Conseil d'Ecole de Lucie Aubrac le 16 juin 2017, le Comité Consultatif de suivi de la réforme des rythmes scolaires et une rencontre avec le Directeur d'Ecole du Sacré-Cœur de ce jour, il a été décidé de ne pas changer l'organisation 2017-2018. L'Ecole du Sacré-Cœur veut continuer à collaborer avec la Commune. Madame QUENARD s'engage à consulter l'ensemble des familles. Le sujet sera travaillé dès octobre afin de pouvoir dégager des orientations dès la fin de l'année civile. Charlotte QUENARD insiste également sur l'importance d'avoir du délai, mais également une entente avec la commune d'Etables-Sur-Mer.
- <u>Point commerces</u>: Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la fermeture du fleuriste, vitrine commerciale difficile à tenir. Il évoque le besoin exprimé par une nouvelle activité commerciale qui souhaite acquérir le bien dit de l'ancienne poste. Les négociations devraient avoir lieu pendant l'été et Monsieur le Maire fera le point lors de la séance de rentrée du 15 septembre. Monsieur le Maire se félicite du dynamisme de notre centre bourg : le bar a été repris, le tabac presse et la boucherie se portent bien. Les activités de service se développent : inauguration de Cap Santé Goëlo, cabinet infirmier Le Puil, un second kiné, une esthéticienne. Monsieur le Maire tient également à insister sur la chance de Plourhan de pouvoir compter sur un médecin, Gérard LE FEVRE, qui malgré certains bruits, compte maintenir son activité encore de nombreuses années. Monsieur le Maire pense qu'une confusion s'est effectuée dans l'esprit collectif du fait du mouvement de certains médecins quinocéens.

- <u>Cloches</u>: Jean-Yves LE JEUNE, Conseiller délégué au Patrimoine mentionne que l'Eglise Saint-Pierre effectuera une opération portes ouvertes, dimanche 9 juillet de 10 h à 12 h afin d'exposer nos deux cloches restaurées « Pierre » et « Pauline » avant qu'elles ne soient remontées au clocher dès lundi. Les deux écoles y sont allées deux fois : avant et après restauration. Une visite de la fonderie Cornille Havard à Villedieu-Les-Poêles par les classes de CM des 2 écoles a été organisée par la Mairie. Jean-Yves LE JEUNE précise que le DVD expliquant la fabrication des cloches a été énormément apprécié. Monsieur le Maire précise qu'il est encore temps de faire des dons. Tous les donateurs auront leur nom cité.
- <u>Magazine</u>: à périodicité saisonnière, le prochain sortira le 13 juillet pour être distribué par la poste le 17 juillet (celui de l'automne est prévu pour le 15 octobre). Monsieur le Maire se félicite d'avoir contractualisé avec CYAN.

Fin de séance à 21 heures 07.

Prochaine séance du Conseil municipal: 15 septembre 2017 à 19 heures 30

La secrétaire de séance, Marie-Annick GUERNION-BATARD